

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com



Communiqué final du Conseil des ministres



Photo: DR

Le Conseil des Ministres s'est tenu à Libreville ce jeudi 10 juin 2021 à partir de 10 heures, par visioconférence, sous la Haute Présidence de Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat. En début des travaux, le Conseil des Ministres a félicité le Président de la République pour son engagement constant au rayonnement de la diplomatie gabonaise. En effet, le Président de la République, Chef de l'Etat, a effectué un séjour de travail à Londres au cours

duquel il a échangé avec le Secrétaire Général du Commonwealth, le Prince de Galles et le Premier Ministre Britannique.

Les échanges ont porté essentiellement sur l'adhésion du Gabon au Commonwealth ainsi que sur le leadership affirmé de Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA sur les problématiques de protection de l'environnement, du climat et de la biodiversité, entre autres questions. Sur le plan national, le Conseil des Ministres se rejouit

de la tendance à la baisse des cas de contamination à la COVID-19, résultat des décisions courageuses prises par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Aussi, le Président de la République, Chef de l'Etat, invite-t-il les populations gabonaises à poursuivre les efforts collectifs, le respect des mesures barrières et l'adhésion massive à la campagne de vaccination dont les centres érigés à cet effet sont déjà fonctionnels sur toute l'étendue du territoire national.

AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

MINISTRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Sur présentation du Ministre du Budget et des Comptes Publics, le Conseil des Ministres a adopté le Projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR) 2021.

L'élaboration de ce projet de loi se justifie par la nécessité de prendre en compte les Très hautes instructions du Président de la République, Chef de l'Etat, relatives à la mise en oeuvre du Plan d'Accélération de la Transformation (PAT), de prévoir les dépenses additionnelles visant à renforcer la réponse sur la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et d'intégrer les réformes contenues dans l'accord conclu avec le FMI au titre du mécanisme élargi de crédit.

Ce projet de Loi vise notamment :

- la reprise de la croissance, avec un taux projeté à 1,5% contre -1,8% en 2020 ;
- la réduction du déficit budgétaire de -7,4% à -7,2% du PIB hors pétrole afin de contenir le niveau de l'endettement ;
- la reconstitution des avoirs extérieurs pour garantir la couverture de nos importations ;

- l'optimisation de la mobilisation des recettes à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, la digitalisation des services, la suppression de toutes les exonérations d'impôts, droits et taxes non prévus, autorisés ou approuvés par la loi ;

- l'amélioration de l'offre dans les secteurs de l'Education, de la Formation Professionnelle, de la Santé, de l'Eau et de l'Energie.

Ainsi, les principales hypothèses sur lesquelles repose le cadrage macroéconomique et budgétaire révisé sont arrêtées comme suit :

- une production de 10,2 millions de tonnes métriques en 2021, en recul de 3,12% par rapport à la loi de finances initiales 2021 ;
- un prix du pétrole gabonais à 55 USD en 2021, en hausse de 34,15% par rapport à la loi de finances initiale 2021 ;
- des exportations de manganèse qui se situeraient à 9 millions de tonnes en 2021, en hausse de 12,25% par rapport à la LFI 2021 ;
- un prix de vente de la tonne de manganèse qui s'établirait en moyenne 150,2 USD, soit une baisse de 10,75% par

rapport à la LFI 2021 ;

- un taux de change du dollar américain à 550 FCFA en 2021, en dépréciation de 5,17% par rapport à la LFI 2021.

A ce titre, le projet de budget de l'Etat est équilibré en ressources et en charges à 3043,7 milliards de FCFA contre 2681,5 milliards de FCFA, soit une hausse de 362,2 milliards de FCFA imputable principalement à l'émission de titres publics d'un montant de 495 milliards de FCFA sur le marché financier international.

S'agissant des Ressources, les recettes budgétaires seraient évaluées à 1622,2 milliards FCFA contre 1874,4 milliards FCFA arrêtés dans la loi de finances initiale, soit une baisse de 13,5% correspondant à 252,3 milliards FCFA.

Elles se décomposent comme suit :

- Recettes fiscales : 1127,1 milliards FCFA ;
- Dons, legs et fonds de concours : 55,8 milliards FCFA ;
- Cotisations sociales : 42,7 milliards de FCFA ;
- Autres recettes : 396,5 milliards de FCFA.

Les ressources de trésorerie et de financement se chiffreraient à 1421,6

milliards FCFA contre 807 milliards FCFA arrêtés dans la LFI 2021, soit une hausse de 614,5 milliards FCFA.

En ce qui concerne les dépenses et les charges de trésorerie, les dépenses budgétaires sont évaluées 1.971,8 milliards de FCFA contre 2043,5 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale, soit une baisse de 4% représentant 71,7 milliards de FCFA, consécutive à la baisse des recettes budgétaires.

Ces dépenses se répartissent ainsi qu'il suit :

- Les charges financières de la dette qui s'établissent à 294 milliards FCFA contre 272,9 milliards FCFA dans la loi de finances initiale 2021, soit une hausse de 21,1 milliards FCFA liée à l'emprunt sur le marché financier international ;
- Les dépenses de fonctionnement qui se chiffrent à 1187,3 milliards FCFA contre 1111,2 milliards FCFA dans la loi de finances initiale, soit une augmentation de 76,1 milliards FCFA en rapport avec l'augmentation des dépenses affectées à la lutte contre la COVID-19 soit (68 milliards de FCFA) ;
- Les dépenses d'investissement s'établissent à 353,3 milliards FCFA contre un

redaction@sonapresse.com

niveau de 483,4 milliards FCFA adopté initialement, soit un recul de 27,1% correspondant à 130,1 milliards FCFA. Cette baisse s'explique notamment par le reprofilage des projets financés sur financements extérieurs et la reprogrammation de certains projets d'investissements financés sur ressources propres suite à la diminution des recettes.

Toutefois, les dotations allouées à la Santé, aux Affaires Sociales et à la Sécurité ont été maintenues.

Les autres dépenses enregistreraient une baisse de 17,6 milliards FCFA par rapport à la LFI pour s'établir à 23,4 milliards FCFA.

Les charges de trésorerie et de financement quant à elles se chiffrent à 1071,8 milliards FCFA contre 637,9 milliards FCFA dans la loi de finances initiale 2021, soit une hausse de 68%.

De manière globale, les dépenses sociales ont été renforcées. Elles s'élèvent à 234,1 milliards FCFA contre 174,5 milliards FCFA dans la loi de finances initiale, soit une hausse de 59,6 milliards FCFA.

Celles-ci concernent notamment la lutte contre la COVID-19, les Bourses, la CNAMGS, les prestations familiales versées aux agents publics, les transports en commun, les hôpitaux, le Samu social, les inhumations et aides aux familles ainsi que le soutien au prix du gaz butane et pétrole lampant.

MINISTRE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES ET LES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

Sur présentation de Madame le Ministre d'Etat, le Conseil des Ministres a adopté deux projets de textes.

1/ Le projet de loi autorisant le Président de la République à légiférer pendant l'intersession parlementaire.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution, le Conseil des Ministres, a adopté, le projet de loi d'habilitation autorisant le Président de la République, Chef de l'Etat, à légiférer par ordonnance pendant l'intersession parlementaire.

2/ Le projet de décret règlementant les procédures d'adoption, de promulgation et de publication des textes législatifs et réglementaires.

Le texte vise à abroger et remplacer le décret n°00093/PR/MESRICTRIC du 06 octobre 2000 règlementant les procédures d'élaboration, d'adoption, de promulgation et de publication des textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur.

Ce nouveau décret détermine clairement les documents à fournir à chaque étape des différentes saisines des administrations impliquées dans le processus d'élaboration de texte.

MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Monsieur le Ministre d'Etat a soumis au Conseil des Ministres, qui l'a entériné, le décret déterminant

les modalités de délivrance et les prérogatives attachées aux documents nécessaires à l'exercice des métiers du cinéma et de l'image animée en République Gabonaise.

Le projet de texte énoncé vise à compléter, par son adoption et sa mise en application, les dispositions du Code de la Communication relatives à la délivrance des documents nécessaires à

l'exercice des métiers du cinéma et de l'image animée en République Gabonaise. Il détermine également les prérogatives attachées aux documents tels que la carte des métiers du cinéma, l'autorisation de tournage et le visa d'exploitation.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Sur présentation de Monsieur le Ministre, le Conseil des Ministres a marqué son accord à l'adoption de deux projets de loi :

1/ le projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement de 2019.

La Convention sur la violence et le harcèlement de 2019 est un Instrument juridique international qui reconnaît le droit à toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement.

L'adoption de la présente loi, en vue de sa ratification, confirme l'engagement du Gabon à un monde du travail loin de toute forme de discrimination y compris celles fondées sur le genre, conformément aux Instruments des Nations Unies.

2/ Le projet de loi autorisant la ratification du Protocole à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine instituant le Parlement Panafricain.

L'adoption de la présente loi a pour objectif d'ouvrir la voie au processus de ratification de notre pays au Protocole à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine instituant le Parlement Panafricain (PAP). Ce Traité international, déjà en vigueur, qui a pour objet de donner une voix aux peuples africains et à sa diaspora, au moyen d'une coopération interparlementaire, vise à promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'Etat de droit et la démocratie.

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

Sur présentation de Madame le Ministre, le Conseil des Ministres a entériné les projets de lois ci-après :

1/ Projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de quatre-vingt-douze millions sept cent soixante-dix-huit mille (92 778 000) euros, soit soixante milliards huit cent cinquante-huit millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-six (60 858 378 546) FCFA auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;

2/ Projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de quarante-quatre millions huit cent trente-neuf mille (44 839 000) euros, soit vingt-neuf milliards quatre cent douze millions quatre cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt-trois (29 412 455 923) FCFA auprès du Fonds Spécial Africa Growing Together Fund (AGTF) à travers la Banque Africaine de Développement (BAD) agissant en qualité d'Administrateur.

Ces deux emprunts sont destinés au financement partiel du Programme d'Appui au Secteur des Infrastructures au Gabon, phase 1 (PASIG).

L'objectif global du projet est de contribuer au désenclavement de la Province de la Ngounié ainsi qu'à la réduction des temps et coûts de transport sur le corridor Libreville-Brazzaville par les localités de Ndéndé-Doussala.

Ce financement permettra de couvrir les charges liées à :

- la composante Travaux routiers et de voiries, dont la construction et le bitumage d'un tronçon à Libreville et de la section Ndéndé-Doussala intégrant la construction du pont frontalier ;

- la composante Aménagement connexes, dont la réhabilitation des pistes rurales, Gare routière et stations de pesage ;

- la composante Etudes et appui institutionnel au secteur transport, dont les structures de contrôle frontalier, de gestion de poste et de sécurité routière ;

- la composante Gestion et coordination du Projet permettant le fonctionnement et l'audit d'exécution de l'ensemble des ouvrages ;

- la composante Expropriation et Indemnisation au bénéfice des riverains des zones impactées par le projet.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION

Sur présentation de Monsieur le Ministre, le Conseil des Ministres a entériné les projets de textes qui suivent :

1/ projet de loi portant orientation agricole en République Gabonaise.

S'inscrivant dans la stratégie du Gouvernement de soutenir la production nationale en garantissant un accès privilégié des produits locaux au marché, ce texte énonce le cadre d'obligation aux entreprises du secteur alimentaire de s'approvisionner localement à hauteur d'au moins 50% de leurs stocks en produits agricoles naturels ou transformés. Aussi, pour une plus grande implication des agriculteurs et éleveurs, le texte prévoit-il la création d'une Chambre Nationale d'Agriculture devant orienter lesdits opérateurs à se constituer en interprofession. Le texte énonce, en outre, les bases permettant l'encouragement à la formation, à la transformation locale et à l'incitation des opérateurs économiques à s'investir véritablement dans la fabrication et le montage local des équipements agricoles.

2/ Projet de loi fixant le régime applicable aux contrats d'agrégation.

Le présent projet de texte qui s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des Zones Agricoles à forte Productivité (ZAP) a pour objet d'encadrer et harmoniser les relations commerciales entre les différentes catégories d'exploitants agricoles au sein des ZAP en intégrant l'exploitant individuel dans le but notamment de développer l'entrepreneuriat national et de renforcer la compétitivité des filières.

3/ Projet de décret portant organisation des Directions Provinciales du Ministère en charge de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de l'Alimentation.

Pris en application de la loi 20/2005 relative aux règles d'organisation et de gestion des services de l'Etat, le présent projet de décret vise à créer, dans chaque province, une Direction Provinciale qui rassemble en services les différents relais territoriaux de chaque Direction Générale.

A cet effet, les Directions Provinciales comprennent :

- les services centraux ;
- les services départementaux.

4/ Projet de décret fixant les modalités et conditions d'exercice de l'Aquaculture en République Gabonaise.

Pris en application des dispositions du Code des pêches, le présent projet de décret fixe les conditions et modalités d'exercice de l'aquaculture en République Gabonaise.

Ce texte définit les modalités et conditions de création et fonctionnement des structures aquacoles.

MINISTRE DES EAUX ET FORÊTS, DE LA MER, DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES

Sur présentation du Ministre, le Conseil des Ministres a entériné trois projets de textes :

1/ Le Projet de Loi relative à la lutte contre les pollutions par les plastiques à usage unique en République Gabonaise.

Pris en application de l'article 47 de la Constitution, le présent projet de loi a pour objectif de doter notre pays des moyens de lutte contre les pollutions liées aux plastiques à usage unique par des mesures préventives, des mesures incitatives et interdictions visant l'amélioration du cadre de vie, de la préservation de l'environnement et l'instauration du principe de la responsabilité élargie des producteurs.

2/ projet de décret portant réorganisation de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)

Ce projet de décret vise à l'opérationnalisation de la loi n°007/2014 relative à la Protection de l'Environnement.

En effet, la volonté d'industrialisation de notre pays nécessite l'adoption d'un cadre renforcé pour la gestion des installations à fort impact environnemental et l'adaptation du cadre de contrôle de ces activités par l'Administration.

Par ledit décret, la DGEPN, renforcée à travers d'autres représentations provinciales, se compose désormais des cinq (5) Directions suivantes :

- la Direction des Installations classées ;
- la Direction de la Prévention des Pollutions et de l'Amélioration du Cadre de vie ;
- la Direction de la Protection de la Nature ;
- la Direction des Evaluations Environnementales ;
- la Direction de la Règlementation et des Partenariats.

3/ Projet de décret fixant les conditions d'autorisation des battues administratives.

Pris en application des dispositions de la loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise, le présent projet de décret s'inscrit dans le cadre des réponses à la problématique du conflit Homme-Faune. Le texte vise à contribuer à la sécurité des cultures vivrières des communautés locales ainsi que leur intégrité physique tout en préservant les objectifs de gestion durable de la faune sauvage.

A ce titre, le présent projet de décret autorise l'exécution des battues administratives et, le cas échéant, l'usage du droit de légitime défense par les populations victimes de ce conflit.

MINISTRE DU PETROLE, DU GAZ ET DES MINES

Monsieur le Ministre a présenté au Conseil des Ministres, qui l'a entériné, le projet de décret portant réorganisation de la Direction Générale des Etudes et Laboratoires (DGEL).